

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS-AC)

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Principales missions.....	5
1.4.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	6
1.5.	Nombre d'abonnés assujettis « assainissement »	7
1.6.	Volumes facturés.....	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
2.	Activités et qualité du service	11
2.1.	Activités du service.....	11
2.1.1.	Curage	11
2.1.2.	Volumes de boues et de sables extraits	12
2.1.3.	Désobstructions.....	13
2.1.4.	Inspections télévisées ITV et inspections pédestres	13
2.1.5.	Enquêtes de conformité	11
2.2.	Qualité du service et relation client	17
3.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	18
3.1.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	18
3.2.	Recettes du service	21
4.	Indicateurs de performance	22
4.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	22
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	22
4.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
4.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	25
4.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	25
4.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	26
4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	27
4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	27
4.9.	Taux de réclamations (P258.1).....	28
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29
	Glossaire	30
	Annexes.....	38

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☐ communal ☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Paris Ouest La Défense (T4)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : établissement public territorial

- Compétences liées au service :

☒ Collecte	☐ Transport / Dépollution
☒ Contrôle de raccordement	☐ Élimination des boues produites
A à la demande des propriétaires :	☐ Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
	☐ Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi : Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson
- Existence d'une CCSPL: ☒ Oui
- Existence d'un zonage : ☒ Oui, adoption du zonage le 23 septembre 2024
- Existence d'un règlement de service : ☒ Oui, date d'approbation* : avril 2020
- Existence d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) : ☒ Oui, adoption le 26 juin 2024

Particularité du territoire : En raison de contraintes techniques, près de 80 ml de réseaux de collecte se déversent dans le réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) provenant d'une partie du plateau de l'association syndicale autorisée (ASA) Théry, quartier de la commune de Vaucresson (env. 80 ml de réseaux séparatifs). Le SIABS gère 55 km de réseaux, il est composé de 14 villes issues de 2 communautés d'agglomération : CA Saint Germain Boucles de Seine (11 villes) et CA Versailles Grand parc (2 villes) et Vaucresson de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il gère 29 011 abonnés dont 295 à Vaucresson. Le syndicat, en contrat d'affermage avec Suez Eau France, a remis à jour son schéma directeur d'assainissement.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☐ Régie
- ☒ Régie avec prestataire de service
- ☒ Concession de service public

Sur le territoire, deux modes de gestion du service d'assainissement collectif coexistent : la régie directe et la concession de service public.

Le périmètre de Nanterre a fait le choix de la régie, en assurant lui-même l'exploitation du service. Toutefois, pour garantir le bon écoulement et l'entretien du réseau, Nanterre fait appel à des prestataires dans le cadre de marchés forfaitaires et à bons de commande. Dans ce mode de gestion, le risque reste à la charge de la l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD).

En parallèle, dix autres périmètres ont opté pour une gestion en concession du service public de collecte des eaux usées, en concluant des contrats dont la durée varie de cinq à douze ans. Dans ce cas, le risque est assumé par le concessionnaire.

Concernant les opérations d'investissement, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense y procède en faisant appel à des entreprises, soit via un bail travaux, soit après lancement d'un marché d'appel d'offres (marchés publics forfaitaires lancés pour chaque opération).

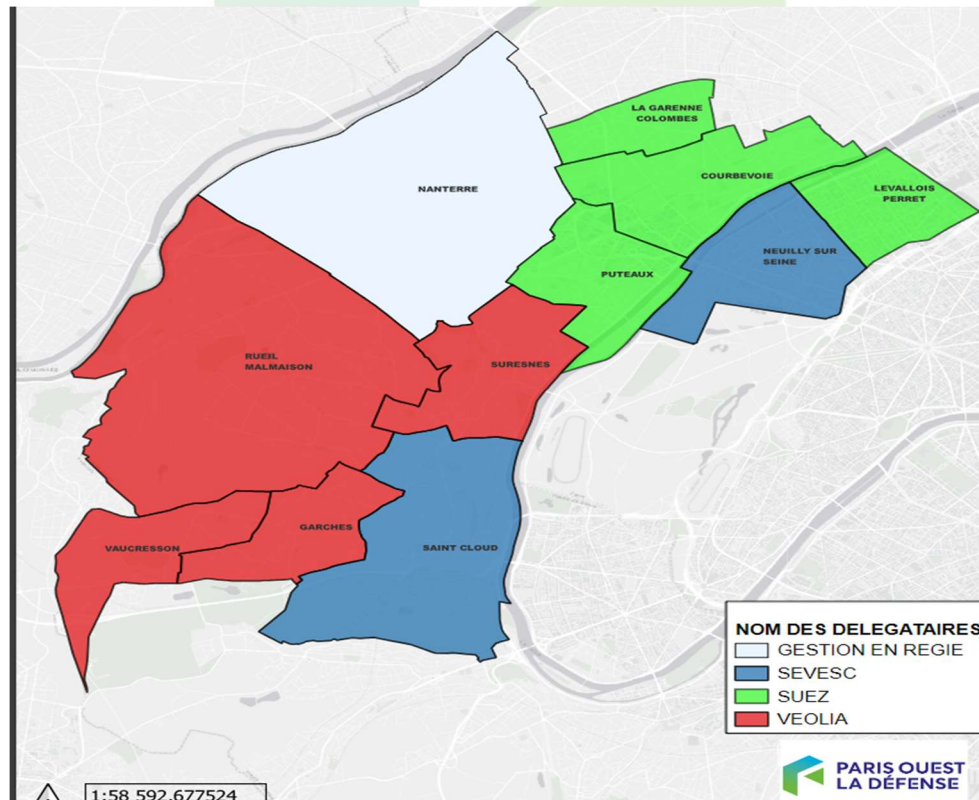


Figure 1: Carte de la répartition des délégataires sur le territoire de POLD en 2024

Nature des contrats à fin 2024 :

Commune	Contrat	Nom du prestataire	Durée de contrat (en années)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Courbevoie	Concession	SUEZ Eau France	5	01/01/2020	31/12/2024
Garches	Concession	VEOLIA Eau	1 (et 9 mois)	01/04/2023	31/12/2024
La Garenne-Colombes	Concession	SUEZ Eau France	9	01/01/2016	31/12/2024*
Levallois-Perret	Concession	SUEZ Eau France	5	08/01/2020	31/12/2024
Nanterre	Régie	CIG / EAV	4	01/01/2020	31/12/2023
Neuilly-sur-Seine	Concession	SEVESC	12 (et 10 mois)	07/02/2012	31/12/2024*
Puteaux	Concession	SUEZ Eau France	5	01/01/2020	31/12/2024
Rueil-Malmaison	Concession	VEOLIA Eau	5	01/01/2020	31/12/2024
Saint-Cloud	Concession	SEVESC	12	01/01/2014	31/12/2025
Suresnes	Concession	VEOLIA Eau	5	01/01/2020	31/12/2024
Vaucresson	Concession	VEOLIA Eau	5	01/01/2020	31/12/2024

* Avenant de prolongation passé au conseil de territoire de décembre 2022

1.3. Principales missions

Le service d'assainissement de Paris Ouest La Défense assure l'exploitation, la planification, la réalisation et le financement des travaux d'entretien et de réhabilitation des réseaux et ouvrages dédiés à la collecte des eaux usées. Celles-ci sont acheminées vers les stations d'épuration du SIAAP, principalement Paris Seine Aval à Achères, afin d'y être traitées puis rejetées dans le milieu naturel dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Bien que sa mission principale concerne les eaux usées domestiques, le service peut également prendre en charge, sous certaines conditions, la collecte des eaux pluviales ainsi que certaines eaux industrielles.

1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est considérée comme habitant desservi toute personne résidant dans une zone disposant, à proximité, d'une antenne du réseau public d'assainissement collectif à laquelle elle est raccordée ou susceptible de l'être.

Nous nous basons sur le dernier recensement de l'INSEE, datant de 2022, pour estimer la population desservie. Même si ces données peuvent diverger de la réalité actuelle, elles demeurent la référence officielle la plus fiable à ce jour.

Le service public d'assainissement collectif dessert 567 546 habitants au 31 décembre 2024 répartis comme suit :

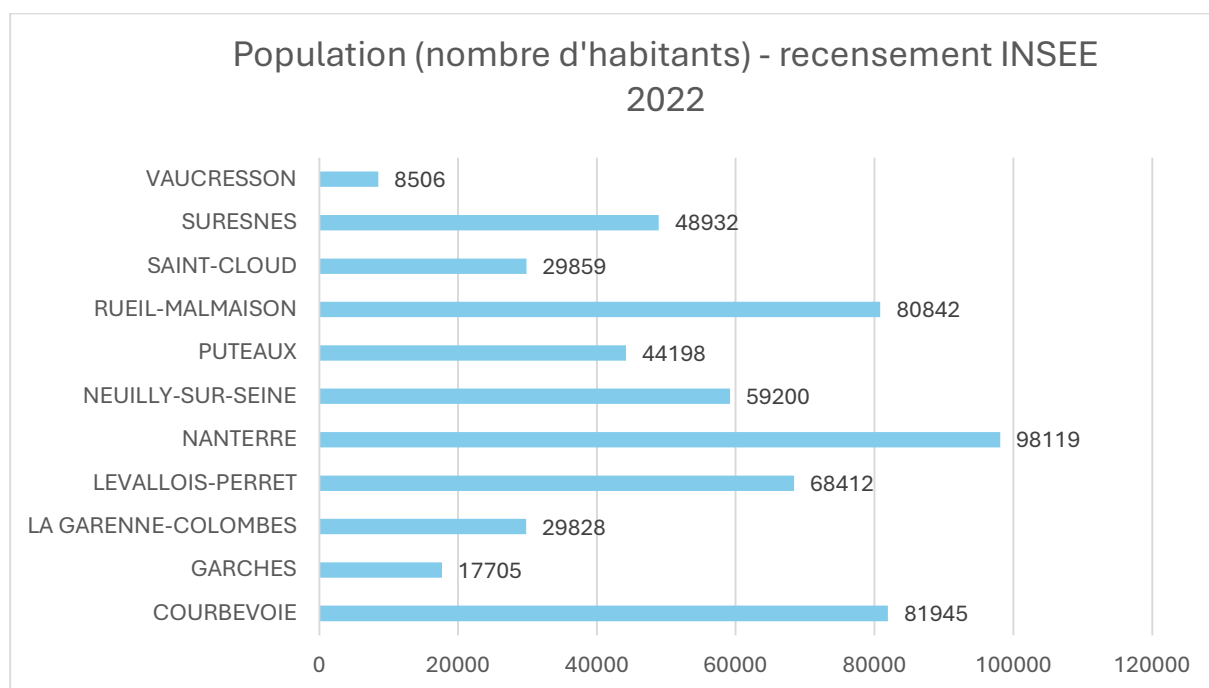


Figure 2: Population selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

1.5. Nombre d'abonnés assujettis « assainissement »

Le service public d'assainissement collectif dessert 44 761 abonnés au 31 décembre 2024 (contre 44 066 au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 1,57 %) répartis de manière suivante :

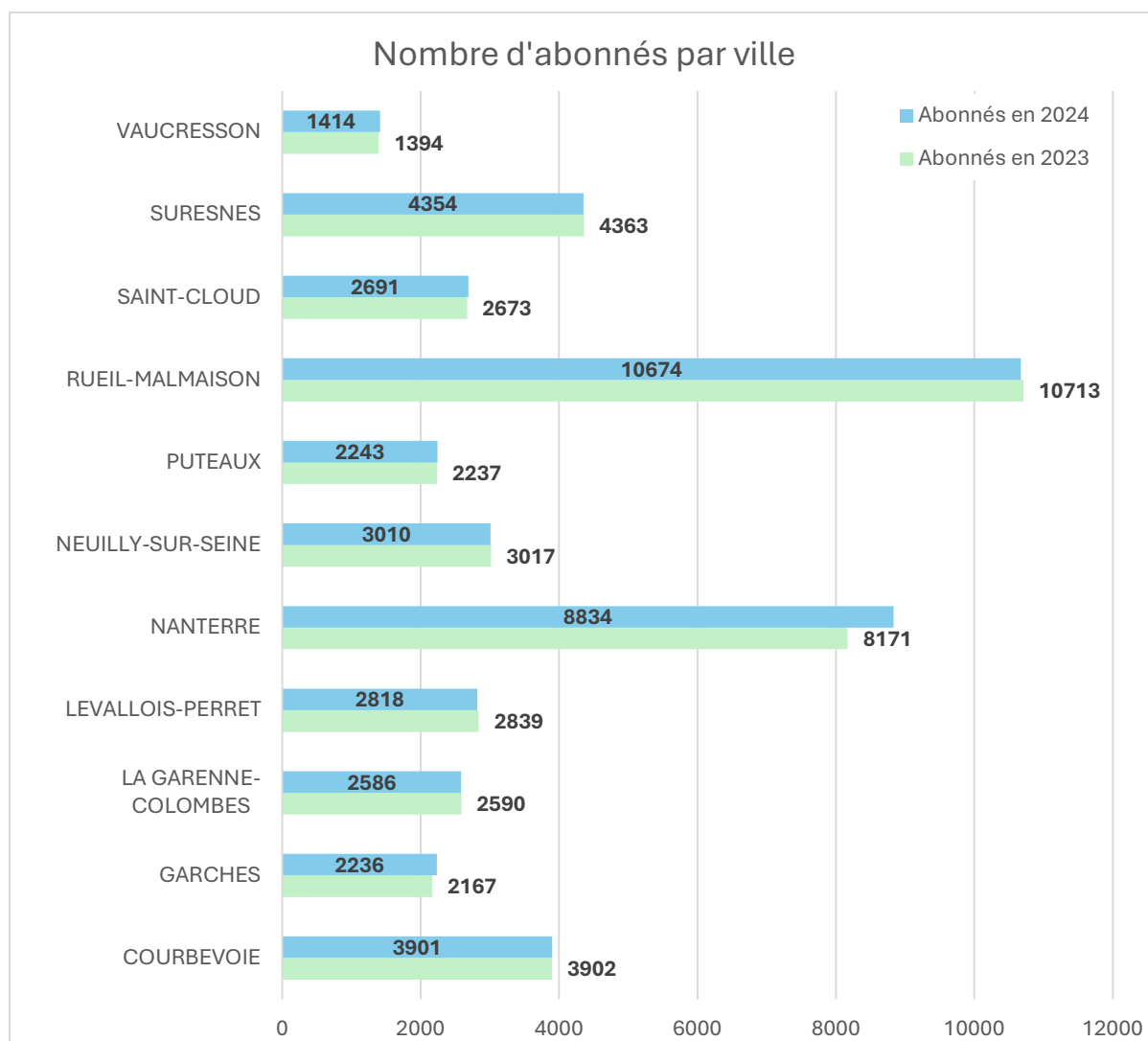


Figure 3: Nombre d'abonnés par commune d'après les rapports annuels des délégataires

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement. Les données utilisées sont celles publiées dans les rapports annuels des délégataires assainissement 2023 et 2024.

La moyenne du nombre d'abonnés par commune en 2024 est de 4 069 abonnés, le maximum est atteint par Rueil-Malmaison avec 10 674 abonnés, le minimum est enregistré à Vaucresson avec 1 414 abonnés.

La valeur moyenne de la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 83 abonnés/km au 31 décembre 2024 (contre 79 abonnés/km au 31 décembre 2023).

1.6. Volumes facturés

Le total des volumes assujettis à l'assainissement en 2024 est de 31 362 698 m³, soit une diminution de 1 % de la consommation des usagers par rapport à l'année 2023 (31 679 416 m³).

Par communes, ces volumes d'eau facturés en 2024 sont ainsi présentés :

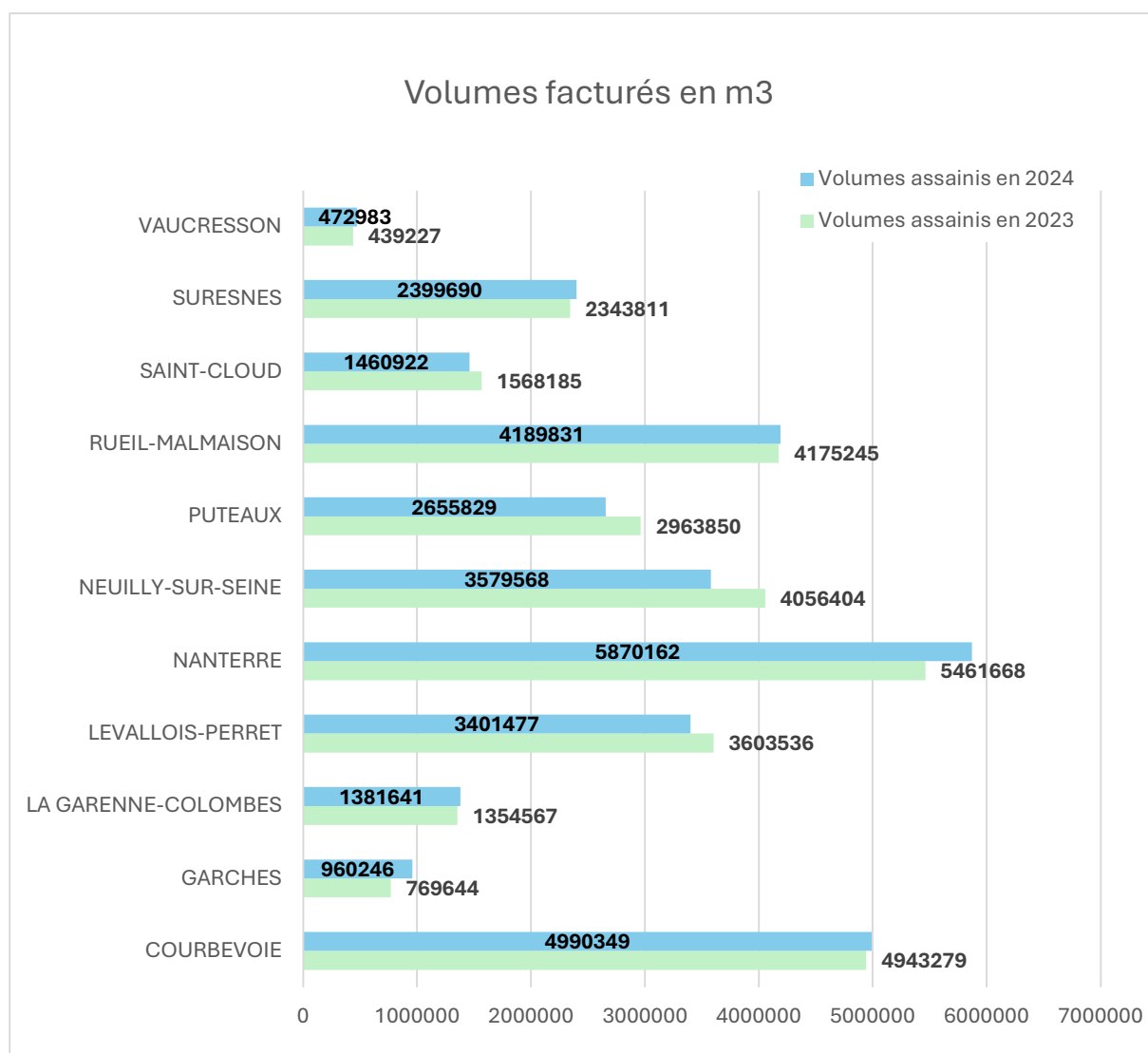


Figure 4: Volumes facturés en mètre cube d'après les rapports annuels des délégataires

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Dans le cadre de ses obligations légales, l'EPT POLD doit contrôler les rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le recensement des établissements non-domestiques et assimilés ainsi que les enquêtes correspondantes sont réalisées par les services assainissement de proximité en régie ou par les concessionnaires en concertation avec les services de la collectivité, l'objectif étant la délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement pour tous les rejets non domestiques.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par les maires (qui ont le pouvoir de police spéciale), en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique est de 80 au 31 décembre 2024 (signés depuis 2020 et réparti comme suit : 65 sur La Garenne-Colombes, 6 sur Neuilly-sur-Seine, 8 sur Levallois-Perret, 1 sur Saint-Cloud). Un arrêté d'autorisation de déversement a été signé le 19 mars 2024 autorisant l'établissement CRISTALIA à rejeter ses eaux industrielles dans le réseau territorial sur le périmètre de Levallois-Perret.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 465,8 km de réseau unitaire hors branchements (soit 86%),
- 73,2 km de réseau séparatif hors branchements (soit 14%).

Soit un linéaire de collecte total de 558 km réparti de la façon suivante :

Commune	Linéaire de réseau d'assainissement (ml) hors branchement			
	Unitaire hors refoulement	Séparatif		TOTAL
		Eaux usées	Eaux pluviales	
Courbevoie	40 447	54	2 359	42 860
Garches	28 999	0	0	28 999
La Garenne-Colombes	22 023	40	254	22 317
Levallois-Perret	30 387	259	1 395	32 041
Nanterre	90100	8400	21870	120 370
Neuilly-sur-Seine	29 825		3 421	33 246
Puteaux	18 551	1 665	3 400	23 616
Rueil-Malmaison	109 465	8 231	13 112	130 808
Saint-Cloud	41 940	0	0	41 940
Suresnes	37 467	0	0	37 467
Vaucresson	16 631	5 358	3 494	25 483
Total	465 835**	23 953 *	49 305	539 147

*n'inclut pas le linéaire des eaux usées (EU) de Neuilly-sur-Seine

** inclut le linéaire de réseau unitaire de Neuilly-sur-Seine

Depuis son entrée en vigueur, le règlement d'assainissement du territoire préconise l'absence totale de rejet des eaux pluviales dans le réseau public, conformément au principe du «zéro rejet». Cette orientation vise à encourager une gestion des eaux de pluie à la parcelle, en incitant les promoteurs et pétitionnaires à limiter l'imperméabilisation des surfaces construites. Pour ce faire, ils sont invités à mettre en œuvre des solutions durables telles que les espaces verts, les toitures végétalisées, les noues ou encore les dispositifs d'infiltration, de stockage temporaire et d'évaporation, afin de restituer naturellement ces eaux au milieu naturel.

Par ailleurs, plusieurs ouvrages techniques permettent de maîtriser les déversements d'effluents dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux. Il s'agit des déversoirs d'orage (DO) ou trop-pleins (TP), au nombre de 21 sur le territoire. Ces installations sont répertoriées dans l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/008 du 16 novembre 2018, encadrant l'exploitation des réseaux de collecte

gérés par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, au sein du système de collecte « Paris – Zone Centrale ». Certains de ces DO doivent être modélisés ou équipés, mais les 7 ouvrages identifiés comme prioritaires ont déjà été instrumentés. Leur suivi se poursuit, afin de mieux quantifier, maîtriser et limiter les rejets vers le milieu naturel.

En complément, dans le cadre du zonage des eaux pluviales adopté le 23 septembre 2024, l'EPT POLD s'est engagé dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP). Aujourd'hui reconnue comme un levier essentiel d'adaptation au changement climatique, la GIEP contribue à la recharge des nappes phréatiques, à la réduction des îlots de chaleur urbains et à la diminution des flux de polluants.



2. Activités et qualité du service

2.1. Activités du service

Le suivi en temps réel de l'ensemble des ouvrages dédiés à la gestion du service est assuré par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ses concessionnaires à travers le diagnostic permanent du réseau en cours de mise à jour.

Au quotidien, le service d'assainissement veille à programmer de manière optimale les campagnes de curage préventif, ciblant les secteurs du réseau les plus sensibles à l'encrassement. Il procède également à l'identification des anomalies (telles que les branchements pénétrants, fissures ou infiltrations). Ces actions visent à réduire autant que possible le recours à des interventions curatives et à alimenter l'élaboration du programme de réhabilitation du réseau.

Selon qu'il s'agisse de réseaux visitables ou non visitables, les missions d'entretien et de suivi diffèrent. Cette distinction permet d'adapter les méthodes d'inspection et d'intervention en fonction des caractéristiques techniques de chaque tronçon, garantissant ainsi une gestion plus efficace et ciblée du réseau. La répartition des réseaux sur le territoire s'établit comme suit :

Commune	Linéaire de réseau d'assainissement (ml) hors branchement				
	Visitable	Non-visitable	Total	% Visitable	% Non-visitable
Courbevoie	3 251	39 609	42 860	8 %	92 %
Garches	784	28 215	28 999	3 %	97 %
La Garenne-Colombes	3 308	19 009	22 317	15 %	85 %
Levallois-Perret	26 275	5 766	32 041	82 %	18 %
Nanterre	7 900	112 470	120 370	6,5 %	93,5 %
Neuilly-sur-Seine	26 808	6 438	33 246	81 %	19 %
Puteaux	7 395	16 221	23 616	31 %	69 %
Rueil-Malmaison	1 708	129 100	130 808	1 %	99 %
Saint-Cloud	175	41 765	41 940	0,5 %	99,5 %
Suresnes	4 292	33 175	37 467	11,5 %	88,5 %
Vaucresson	536	24 947	25 483	2%	98 %
Total	82 432	456 715	539 147	15 %	85 %

2.1.1. Curage

Les ouvrages, qu'ils soient visitables ou non, font l'objet de visites programmées dans le cadre d'un plan pluriannuel, défini notamment par les obligations contractuelles et les pré-ITV. Ces visites ont pour objectif d'identifier les besoins en curage afin de garantir le bon fonctionnement du réseau. Un curage régulier permet de limiter l'accumulation de boues dans les collecteurs en amont et de prévenir les nuisances olfactives dans les zones sujettes à des désordres.

En 2024, les opérations de curage du réseau ont couvert 27,5 km de linéaire, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2023 (25 km).

Commune	Curage préventif des réseaux (ml)	Curage préventif et curatif des équipements : avaloirs, grilles, bouches (u)
Courbevoie	5 910	798
Garches	1 925	716
La Garenne-Colombes	2 949	984
Levallois Perret	2 130	365
Nanterre	305	1 349
Neuilly-sur-Seine	1 181	131
Puteaux	2 313	531
Rueil-Malmaison	600	1 250
Saint-Cloud	5 832	828
Suresnes	1 791	640
Vaucresson	2 630	802
Total	27 566	8 394

8 394 avaloirs, grilles et bouches répartis sur l'ensemble du territoire ont fait l'objet d'un contrôle lors des visites annuelles 2024, soit une diminution de 23 % par rapport à 2023 (10 911 unités). Suite à ce contrôle, des curages complémentaires peuvent être programmés en particulier sur les équipements critiques.

Depuis le début des contrats (concessions ou prestations), les campagnes de curage se concentrent majoritairement sur les avaloirs, car ils sont particulièrement sensibles à l'accumulation de feuilles et de débris, notamment durant les saisons de chute intense. En effet, l'entretien ciblé en période automnale est crucial pour prévenir les risques d'obstruction et assurer un bon écoulement des eaux pluviales.

Sur la majorité du territoire, un second passage de curage est donc organisé avec les prestataires, en particulier après la chute des feuilles, afin de garantir la fluidité du fil d'eau et éviter les désagréments liés aux bouchons.

2.1.2. Volumes de boues et de sables extraits

Au total, 528 tonnes de boues et de sables (contre 537 tonnes en 2023) ont été extraits des réseaux, avaloirs et ouvrages tels que les chambres à sable ou les postes de relèvement lors des opérations de curage menées en 2024, afin de prévenir l'engorgement des canalisations et d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement.

Commune		Courbevoie	La Garenne-Colombes	Levallois-Perret	Nanterre	Neuilly-sur-Seine	Puteaux	Saint-Cloud	Garches Suresnes Rueil-Malmaison Vaucresson
Volumes extraits des réseaux et équipements (t)	2024	34,28	64,24	193,84	56,37	22,22	50,90	10,92	95,58
	2023	37,6	53,44	89,8	59,8	93	22,2	35,58	145,44

2.1.3. Désobstructions

Les bouchages constatés sur les branchements sont généralement dus à une mauvaise sensibilisation des riverains, qui ont tendance à jeter des lingettes, serviettes hygiéniques ou autres déchets dans les toilettes. Ces déchets, non adaptés au réseau, provoquent des obstructions récurrentes.

Afin de lutter contre ce phénomène, une campagne de sensibilisation a été menée en partenariat avec nos délégataires, notamment via nos réseaux sociaux, pour rappeler les bons gestes à adopter et préserver le bon fonctionnement des installations (<https://www.parisouestladedefense.fr/stop-aux-lingettes-dans-les-toilettes/>)

Le nombre d'opérations de débouchage des réseaux et branchements d'assainissement sur le territoire, par curage ou par chasse est de 49 désobstructions sur l'année 2024, réparties par commune de la manière suivante :

Commune	Nombre de désobstruction branchements	Nombre de désobstruction réseaux
Courbevoie	0	1
Garches	0	0
La Garenne-Colombes	5	1
Levallois-Perret	4	0
Nanterre	6	12
Neuilly-sur-Seine	0	3
Puteaux	2	0
Rueil-Malmaison	6	2
Saint-Cloud	4	1
Suresnes	1	1
Vaucresson	0	0
Total	28	21

2.1.4. Inspections télévisées (ITV) et inspections pédestres

Ces inspections sont effectuées soit à la demande du territoire dans le cadre de projets de voirie, soit sur proposition du concessionnaire, afin de répondre aux objectifs contractuels fixés dans les différents contrats d'exploitation et dans le cadre forfaitaire établi avec le prestataire en charge du marché d'assainissement pour le périmètre en régie. En 2024, environ 20 km de réseaux ont ainsi été inspectés sur le territoire, contre 23 km en 2023, ce qui représente 3,7 % du réseau total de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

2.1.4.1. Inspections télévisées (ITV)

Afin de connaître l'état du réseau et de trouver l'origine de certains dysfonctionnements (détection de fuites, obstructions), des inspections télévisées (ITV) à l'aide de caméras vidéo peuvent être faites sur les réseaux non visitables. Le passage de la caméra vidéo dans les

canalisations se fait par chariot téléguidé, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble permet de localiser de façon approximative l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de réhabilitation sont limités à la zone concernée, ce qui permet de réaliser des économies sur les coûts d'intervention. En complément des ITV, des investigations complémentaires peuvent permettre d'affiner la localisation du lieu de l'anomalie.

Les mètres linéaires d'inspections télévisées réalisées (collecteurs + branchements) en 2024, par commune, sur le territoire sont répartis dans le tableau ci-dessous :

Commune	Bilan des ITV sur non visitable (ml)	
	2023	2024
Courbevoie	1 600	1 746
Garches	1 858,7	1005
La Garenne-Colombes	2 067	1 884
Levallois-Perret	740	710
Nanterre	6 692	436
Neuilly-sur-Seine	0	0
Puteaux	1 008	34
Rueil-Malmaison	5 328	4 350
Saint-Cloud	2 031	520
Suresnes	1 623	6 582
Vaucresson	0	2 512
Total	22 948	19 779

L'année 2024, dernière année des contrats de délégation de service public (DSP), a nécessité de finaliser l'ensemble des linéaires d'inspection prévus sur la durée des contrats. La planification des inspections, définie en lien avec le service d'assainissement, était établie de manière pluriannuelle, avec la possibilité de reporter ou de rattraper des mètres d'une année sur l'autre, ce qui explique les variations constatées selon les années. Cette organisation sera revue dans le cadre des nouveaux contrats de DSP.

2.1.4.2. Inspections pédestres (IP)

Ces visites permettent de maintenir la connaissance de l'état des ouvrages visitables, de programmer les travaux d'entretien et de curage des collecteurs et de mettre à jour la cartographie des réseaux. Tout comme pour les ITV, ces visites sont saisies dans le système d'information géographique (SIG) de façon à consolider les informations pluriannuelles et les exploiter pour préparer les futurs programmes d'entretien.

Pour l'année 2024, il n'y a pas eu d'inspection de réseau visitable à Nanterre (6,5 % de réseaux visitables), Rueil-Malmaison (1% de réseaux visitables), Vaucresson (2% de réseaux visitables) et Suresnes (11,5% de réseaux visitables).

Cette absence d'inspection pédestre pour les périmètres cités est à mettre en corrélation avec le souhait du territoire et les objectifs des marchés sur la durée globale d'exécution des contrats.

Le tableau ci-dessous détaille, en mètre de linéaire, les inspections pédestres réalisées en 2024 sur le territoire :

Commune	Courbevoie	La Garenne-Colombes	Levallois-Perret	Neuilly-sur-Seine	Puteaux
Inspection pédestre sur visitable (ml)	922	819	409	6 640	1 674
Linéaire de réseau visitable (ml)	3 251	3 308	26 465	26 808	8 703
Taux de contrôle réalisé	28%	25%	1,5%	25%	19%

En effet, les périmètres de Garches et Saint-Cloud n'ayant pas ou très peu de réseau visitable, leur absence dans les points ci-dessus est justifiée.

2.1.5. Enquêtes de conformité

Les contrôles de conformité, accompagnés de la délivrance d'un certificat, sont réalisés par l'exploitant du service d'assainissement. Ils visent à vérifier le respect du règlement d'assainissement par les particuliers, en s'assurant notamment du bon raccordement des habitations et de leurs annexes au réseau collectif. Ces contrôles portent, entre autres, sur la présence d'équipements réglementaires (clapet anti-retour, boîte de branchement) et sur la conformité de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Ces inspections peuvent être déclenchées dans plusieurs cas :

- **À la demande des riverains**, notamment lors d'une vente immobilière, pour fournir un certificat de conformité à l'acquéreur ;
- **À la suite d'un dysfonctionnement**, lorsqu'une intervention a révélé un doute sur la conformité de l'installation intérieure ;
- **À l'initiative du service assainissement**, principalement dans le cadre de nouveaux branchements ou d'opérations de contrôle ciblées.

Dans le cadre des contrats d'exploitation et conformément au règlement d'assainissement, seul l'exploitant ou son prestataire est habilité à organiser les rendez-vous de contrôle avec les particuliers. Ce dispositif garantit une traçabilité fiable des interventions et permet une remontée d'informations précieuses sur les fragilités du réseau. Lorsqu'un défaut de conformité est constaté, le service d'assainissement peut ainsi exiger la remise en état des installations dans un délai de six mois.

Les données collectées lors de ces contrôles enrichissent progressivement la connaissance fine des réseaux de collecte du territoire. Elles contribuent à une meilleure gestion préventive du patrimoine, à la réduction des dysfonctionnements et à la limitation des déversements accidentels dans les milieux naturels.

Commune	Nombre d'enquête de conformité et de contrôle de branchements réalisés en 2024	Dont nombre de rejets déclarés non-conformes 2024
Courbevoie	609	37
Garches	58	50
La Garenne-Colombes	237	36
Levallois- Perret	667	32
Nanterre	154	116
Neuilly-sur-Seine	6	0
Puteaux	303	24
Saint-Cloud	83	55
Rueil-Malmaison	923	273
Suresnes	374	84
Vaucresson	119	46
Total	3 533	753

En 2024, le service a effectué ou fait réaliser 3 533 enquêtes de conformité dont 753 ont été déclarées non conformes. Le détail des non-conformités est présenté dans les rapports annuels d'activités des concessionnaires.

Ce total représente une baisse de 7 % par rapport à l'année 2023 (avec 3 809 enquêtes de conformité réalisées). Ce nombre est en diminution du fait de la suppression du caractère obligatoire des enquêtes pour mutation sur certaines villes.

Conformément aux souhaits de la ville de Levallois-Perret, les contrôles de conformités de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes portant sur des biens immeubles partageant une propriété indivise sur des parties communes au sens de l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 n'ont plus été obligatoires à partir du 25 octobre 2024.

La diminution du nombre de contrôles peut s'expliquer par le recul des ventes immobilières. En effet, selon la Base immobilière notariale, l'IGEDD et l'Insee (d'après les données de la DGFIP – MEDOC), le marché immobilier en France a connu une forte contraction en 2024, avec une baisse de 17 % des transactions.

Depuis 2020, les taux d'emprunt ont presque quadruplé, passant de moins de 1 % à près de 4 % en 2024, rendant l'accès au crédit immobilier beaucoup plus difficile pour les ménages. Cette hausse a directement contribué à la chute du nombre d'acquisitions.

Parallèlement, le secteur de la construction a également été frappé de plein fouet par la crise, enregistrant une baisse de 23 % des mises en chantier de logements neufs en 2024. Ce recul de l'offre renforce encore davantage le ralentissement du marché immobilier.

2.2. Qualité du service et relation client

Le coût du service d'assainissement est supporté par les usagers, via une redevance calculée en fonction du volume d'eau consommé. Cette logique de facturation individualisée explique pourquoi on parle désormais de services et de clients plutôt que d'usagers.

Les abonnés peuvent s'adresser au service d'assainissement ou à son concessionnaire pour diverses démarches : demandes d'informations sur la conformité de leurs installations, demandes de branchement, ou encore réclamations concernant la qualité des prestations. Le service client des concessionnaires est accessible du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 9h à 13h. De plus, l'accueil de l'EPT POLD reste disponible aux horaires habituels des services pour répondre aux sollicitations.

Assurer la satisfaction des clients du service d'assainissement commence par l'écoute active de leurs retours. Il s'agit de leur accorder de la considération, de personnaliser les réponses apportées et d'adapter les services à leurs attentes. La satisfaction client repose ainsi sur la capacité du service à prendre en compte leur perception de la qualité, à analyser leurs remarques, et à les intégrer dans une démarche d'amélioration continue.

Parmi les demandes les plus fréquentes figurent les enquêtes de conformité des installations, qui représentent une part importante des interactions avec les usagers. Ces enquêtes sont fréquemment demandées lors de transactions immobilières, car elles permettent de s'assurer de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif. En vertu de l'article L1331-11 du code de la santé publique, ce contrôle peut être étendu jusqu'à la partie privative de l'installation.

La qualité de service est également mesurée à travers différents indicateurs de performance. En 2024, les principaux critères d'évaluation de la satisfaction client ont porté sur :

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 0,0 %**
- **Taux de réponse au centre de relation clientèle : 95 %**
- **Taux de satisfaction client : 85 %**

Ces résultats traduisent une qualité de service globalement maîtrisée, tout en mettant en évidence des axes d'amélioration pour mieux répondre aux attentes des clients et renforcer leur confiance dans le service public de l'assainissement.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Facture d'assainissement type (D204.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. Le tableau ci-dessous détaille la répartition des coûts entre les acteurs de l'assainissement et l'État, permettant de comparer les prix du service par commune en 2024 :

Commune	Part Collecte et traitement des eaux usées au 01/01/2024 (en € HT/m³)					Part Collecte et traitement des eaux usées au 01/01/2025 (en € HT/m³)					Prix du mètre cube d'eau en TTC, hors redevance d'abonnement au 1 ^{er} janvier 2025	D 204 : Prix de l'assainissement en TTC/ m³
	Part SIAAP	Part CD92	Part Délégitaire (fermier CD92 - Sevesc92)	Part Intercommunale (POLD) délibérée en décembre 2023	Part Délégitaire (Sevesc78, Suez ou Véolia)	Part SIAAP	Part CD92	Part Délégitaire (fermier CD92 - Sevesc92)	Part Intercommunale (POLD) délibérée en décembre 2024	Part Délégitaire (Sevesc78, Suez ou Véolia)		
Courbevoie	1,4420	0,2200	0,3685	0,0931	0,0550	1,4850	0,2200	0,3633	0,0931	0,0700	5,06 €	2,45 €
La Garenne-colombes	1,4420	0,2200	0,3685	0,1600	0,0878	1,4850	0,2200	0,3633	0,2000	0,1170	5,22 €	2,62 €
Nanterre	1,4420	0,2200	0,3685	0,2138	0	1,4850	0,2200	0,3633	0,2138	0	5,09 €	2,51 €
Rueil-Malmaison	1,4420	0,2200	0,3685	0,1838	0,0866	1,4850	0,2200	0,3633	0,2242	0,1295	5,26 €	2,66 €
Suresnes	1,4420	0,2200	0,3685	0,1940	0,0866	1,4850	0,2200	0,3633	0,1940	0,1295	5,23 €	2,63 €
Levallois-Perret	1,4420	0,2200	0,3685	0,1420	0,0550	1,4850	0,2200	0,3633	0,1456	0,0700	4,63 €	2,51 €
Neuilly-sur-Seine	1,4420	0,2200	0,3685	0,1545	0,0700	1,4850	0,2200	0,3633	0,1860	0,0700	4,68 €	2,55 €
Puteaux	1,4420	0,2200	0,3685	0,0905	0,0550	1,4850	0,2200	0,3633	0,1041	0,0700	4,59 €	2,46 €

Garches	1,4420	0,2200	0,3685	0,2252	0,0866	1,4850	0,2200	0,3633	0,2398	0,1459	4,97 €	2,69 €
Saint-Cloud	1,4420	0,2200	0,3685	0,1900	0,0979	1,4850	0,2200	0,3633	0,2100	0,0989	4,77 €	2,61 €
Vaucresson	1,4420	0,2200	0,3685	0,2570	0,0866	1,4850	0,2200	0,3633	0,2570	0,1459	4,98 €	2,72 €

Des cinq parts de facturation de la compétence assainissement, le territoire ne maîtrise que la part intercommunale à travers la possibilité de révision annuelle de sa redevance assainissement, ainsi qu'une légère manœuvre sur la part délégataire à travers la négociation du prix au démarrage du contrat de concession de service public.

Pour ce qui est des taxes et redevances versées aux organismes publics, seule la redevance de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) destinée à la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées s'applique sur le service d'assainissement.

À toutes ces parts et redevances applicables à l'assainissement se rajoute une TVA de 10% qui permet d'obtenir le prix réel du service assainissement.

Ce prix (D204) varie à l'échelle du territoire entre 2,45 € TTC/m³ (à Courbevoie) et 2,72 € TTC/m³ (à Vaucresson). En comparaison au niveau national, le prix moyen des services d'assainissement en France était à 2,37 € TTC/m³ en 2024.

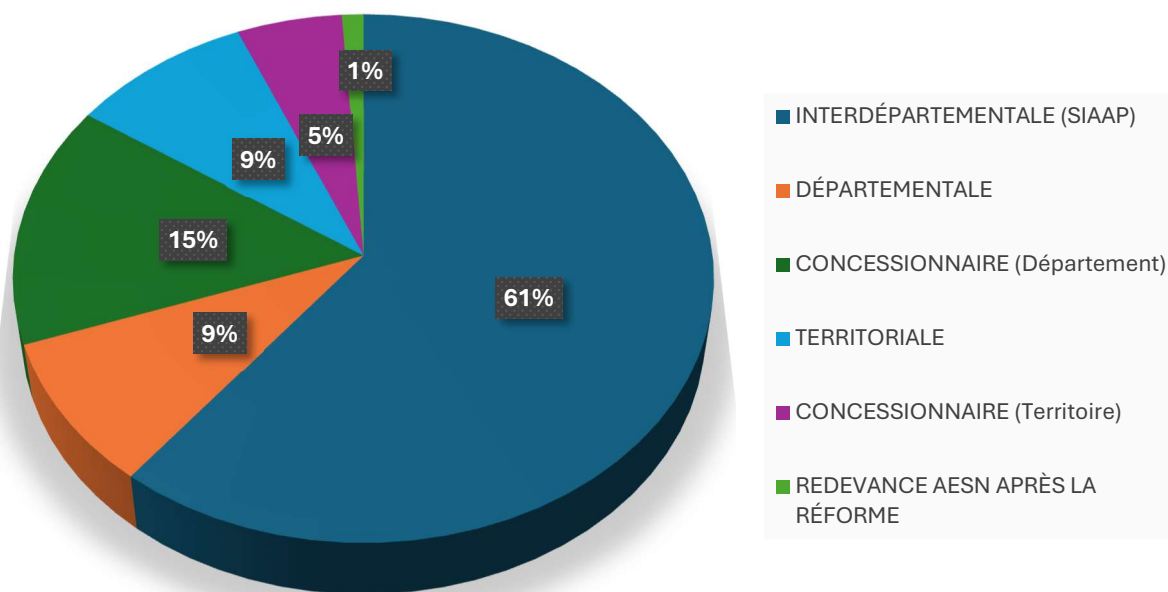
Si on s'intéresse uniquement à la part totale « Paris Ouest La Défense » (à savoir la redevance territoriale et la redevance délégataire), les montants varient entre 0,16 € HT/m³ (Courbevoie) et 0,40 € HT/m³ (Vaucresson) sur l'ensemble du territoire. En 2024, ces montants restent inférieurs à ceux appliqués par d'autres établissements publics avec la compétence eau-assainissement tels GPSO (0,44 € HT/m³) ou SIARP (0,61 € HT/m³) et du département 92 (0,5833 € HT/m³).

Le périmètre de Rueil-Malmaison a été retenue comme référence dans l'exemple ci-dessous, en raison du nombre important d'abonnés recensés sur ce périmètre. Ainsi, à titre illustratif, les parts relatives à l'assainissement et aux organismes publics présentées dans les éléments qui suivent (pour une facture type) correspondent aux tarifs en vigueur à Rueil-Malmaison. Un focus sur la structure et la lecture d'une facture d'eau type est disponible en annexe.

La répartition du prix de l'eau s'établit alors comme suit :

Facture type 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2025			
PART	Volume en m ³	Prix unitaire €HT	Montant €HT
INTERDÉPARTEMENTALE (SIAAP)	120	1,4850	178,2
DÉPARTEMENTALE	120	0,2200	26,4
CONCESSIONNAIRE (Département)	120	0,3633	43,6
TERRITORIALE	120	0,2242	26,9
CONCESSIONNAIRE (Territoire)	120	0,1295	15,5
REDEVANCE AESN après la réforme avec la loi finance (Redevance performance réseaux d'assainissement, entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025)	120	0,0267	3,2
TOTAL €HT		2,4487	293,8

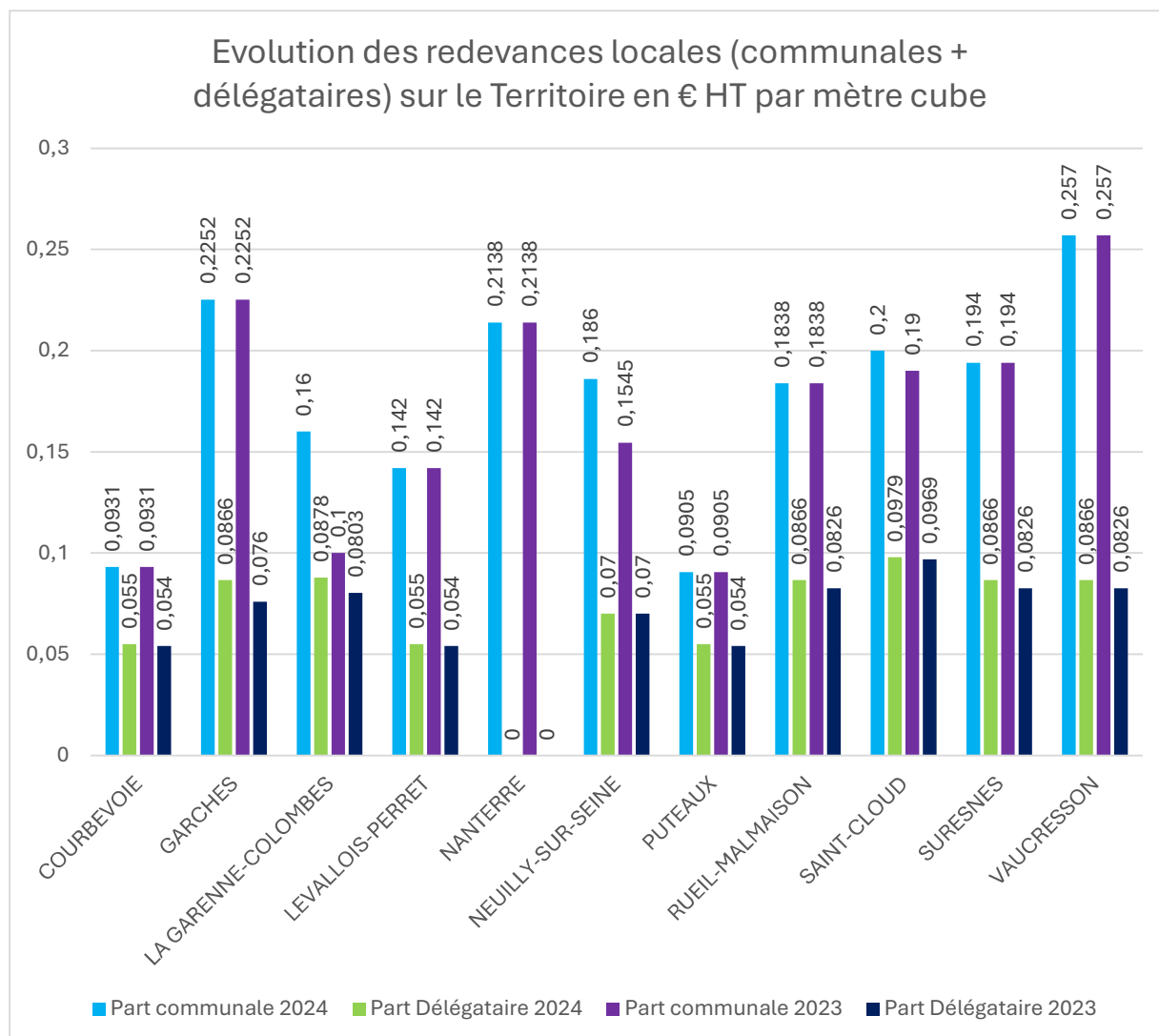
Répartition de la part collecte et traitement des eaux usées au 1er janvier 2025



Selon le référentiel SISPEA et la fiche de l'indicateur descriptif du service D204, il faut retenir pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés soit celui du périmètre de Rueil-Malmaison pour l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Si l'on considère les onze communes du Territoire, le tarif moyen des parts territoriale et concessionnaire (territoire) s'élève à 0,283 € HT en 2024 (0,243 €HT sur l'année 2023).

Étant donné l'uniformité des taxes et redevances présentes, il est présenté dans le tableau suivant l'évolution de la redevance locale en € HT/m³ :



La « part communale » (part territoriale) est adoptée annuellement par le conseil de territoire. La « part concessionnaire » du territoire évolue selon la formule d'actualisation du tarif inscrite dans le contrat.

C'est la délibération n°11 – 96/2023 du 7 décembre 2023 portant sur la « fixation des tarifs applicables sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à partir du 1^{er} janvier 2024 » qui définit le montant de cette « part communale » (part territoriale) pour l'année 2024.

3.2. Recettes du service

Le montant total des recettes réelles liées à l'exploitation du service assainissement au 31 décembre 2024 s'élève à 5 722 057,80 € (contre 7 566 660,31 € en 2023).

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le 3 avril 2024, le Conseil de Territoire a approuvé le projet de zonage d'assainissement, couvrant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, en vue de lancer une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2024. À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a transmis son rapport au tribunal administratif, sans émettre de réserve.

Sur cette base, le Conseil de Territoire, lors de sa séance du 23 septembre 2024, a adopté définitivement le zonage d'assainissement, le rendant applicable sur l'ensemble du territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense.

Le zonage des eaux usées repose essentiellement sur le principe de l'assainissement collectif, qui s'applique de manière généralisée dans la circonscription du SIAAP. Toutefois, il prévoit certaines dérogations ponctuelles, autorisant le maintien de systèmes d'assainissement non collectifs lorsque cela est justifié. Ces dérogations, dûment documentées, sont toutes considérées comme pertinentes et techniquement fondées.

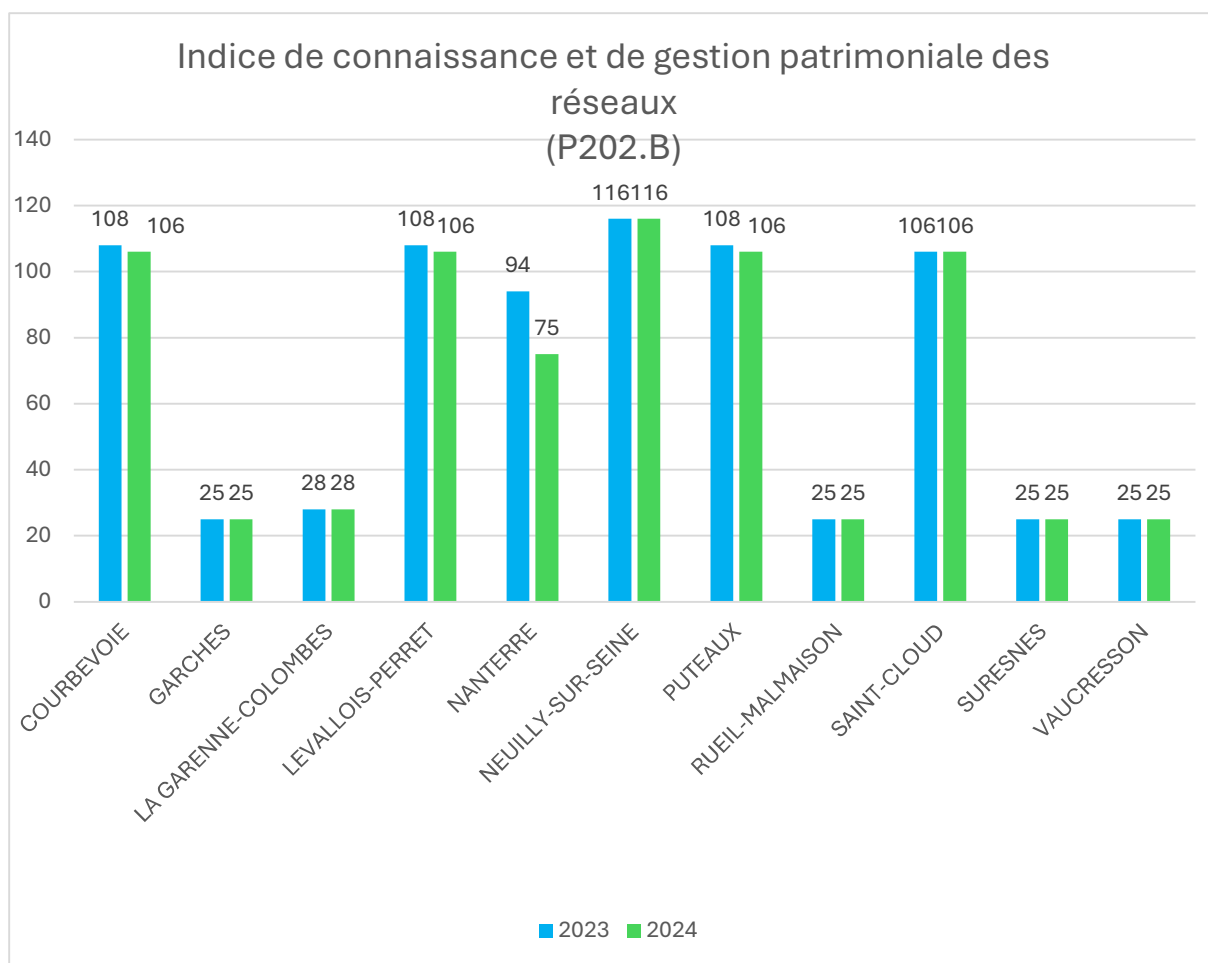
Concernant les eaux pluviales, le zonage intègre les enjeux liés au développement durable et à l'évolution climatique, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations exceptionnelles. Il privilégie donc la gestion des eaux pluviales à la source, directement sur la parcelle, en recommandant l'infiltration des eaux dès que cela est techniquement réalisable, tout en admettant un certain débit de rejet contrôlé.

Pour l'année 2024, le taux moyen de desserte du territoire par les réseaux d'eaux usées atteint 98 %, traduisant une performance globale très satisfaisante en matière de couverture du service d'assainissement collectif.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement permet d'évaluer la maîtrise qu'a une collectivité de son réseau (état, localisation, fonctionnement). Il mesure la qualité des données disponibles et la capacité à anticiper les travaux de maintenance ou de renouvellement. Sa mesure est essentielle pour optimiser les investissements, limiter les risques de dysfonctionnement et répondre aux obligations réglementaires. Il participe ainsi à une meilleure maîtrise des coûts et à la protection de l'environnement.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120. Le graphique suivant présente l'évolution de l'ICGP des communes du territoire en 2023 et 2024.



Pour l'exercice 2024, l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service du territoire est de 68 sur 120.

4.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure le nombre d'événements ayant un impact direct sur les usagers, notamment en cas d'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public et de nuisances environnementales (pollution, débordements). Il vise à quantifier les dysfonctionnements du service qui ne relèvent pas de la responsabilité individuelle des habitants.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers du territoire est de 0 pour 1 000 habitants, identique à celui constaté en 2023. Ce résultat témoigne d'un bon fonctionnement du réseau en matière de sécurité sanitaire et environnementale.

La pluviométrie influence de manière significative les volumes d'eaux collectées et traitées, et peut expliquer certains incidents d'exploitation, notamment les déversements. En 2024, la

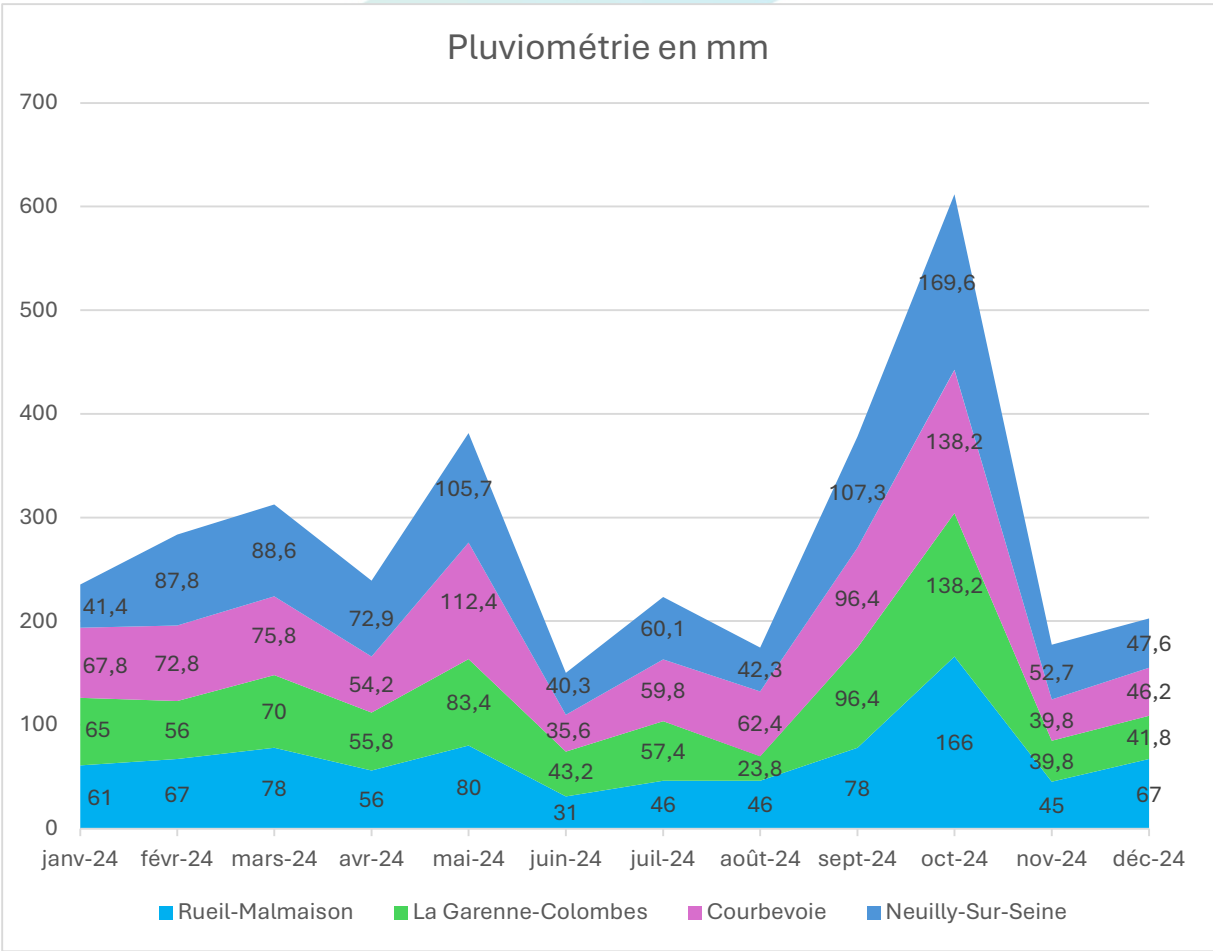
commune de La Garenne-Colombes a connu des précipitations mensuelles importantes, dépassant les 50 mm. Sur les communes de La Garenne-Colombes et de Courbevoie, les mois de mai, septembre et octobre ont été marqués par une pluviométrie élevée, avec deux épisodes orageux notables survenus les 9 et 17 octobre 2024.

Les données météorologiques relatives à Neuilly-sur-Seine et Saint-Cloud proviennent du pluviomètre de la station Météo-France située à Trappes. Pour le secteur de Rueil-Malmaison, c’est le pluviomètre implanté au niveau du bassin Edmond Rostand qui est utilisé. Neuilly-sur-Seine se distingue par le cumul annuel de précipitations le plus élevé, atteignant 916,3 mm.

Le mois d’octobre a été le plus pluvieux sur l’ensemble des communes, en particulier à Neuilly-sur-Seine (169,6 mm). Comparativement à 2023, toutes les communes ont connu une hausse marquée des précipitations en 2024. La Garenne-Colombes enregistre la plus forte augmentation en pourcentage (+53 %, soit +267,6 mm), suivie de Courbevoie (+33 %), Rueil-Malmaison (+31 %) et Neuilly-sur-Seine (+32 %).

Cette tendance à la hausse pourrait traduire une évolution des régimes climatiques locaux, avec une intensification des épisodes pluvieux, notamment à l’automne.

Les données mensuelles relevées au niveau des pluviomètres placés sur le territoire sont ainsi synthétisées dans le graphique suivant :



	Rueil-Malmaison	La Garenne-Colombes	Courbevoie	Neuilly-Sur-Seine
Total (en mm)	821	770,8	861,4	916,3

4.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est considéré comme un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements ainsi que celles rendues nécessaires, en raison d'un défaut sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0,24 par 100 km de réseau.

4.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km* (VP.141)	0,88	0,315	1,601	4,151	3,014

* certaines communes n'ont pas encore transmis les linéaires de réhabilitation du réseau.

Au cours des 5 derniers exercices, 10 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2024, ce taux moyen de renouvellement des réseaux s'élève à 0,37% (0,32% en 2023). La différence constatée est entre-autre due au fait que, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense existant seulement depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des données relatives aux linéaires de réseau réhabilité n'est pas toujours transmis par toutes les villes. Ces renouvellements de réseau sont réalisés par les services assainissement de proximité soit dans le cadre du contrat de bail, soit dans le cadre de marché public. Les marchés de concession n'intègrent pas de travaux de renouvellement mais de simples travaux d'entretien. Dans ce contexte, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de POLD constitue un outil stratégique

majeur. Il permet de planifier les actions nécessaires pour une gestion efficace et durable des eaux usées et pluviales, tout en assurant la conformité réglementaire et en répondant aux enjeux du territoire. Ce document fixe des objectifs clairs, identifie les priorités d'intervention et propose un plan d'actions adapté. Le SDA a été approuvé lors du Conseil de Territoire du 26 juin 2024.

4.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème à retrouver en annexe 3.

L'indice moyen de connaissance des rejets au milieu naturel du service assainissement territorial est de 87/120 pour l'année 2024 (90 en 2023). Cet indice n'est pas calculé pour le périmètre de Nanterre, Courbevoie, Levallois-Perret, Puteaux et La Garenne-Colombes, car ces communes ne disposent pas de points de rejets directs en Seine (absence de déversoir d'orage).

Cet indice se base sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement qui concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 équivalent/habitants (eq/hab.) et dont le territoire est concerné. L'autosurveillance consiste à :

- Instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les déversoirs d'orage (DO) en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 eq/hab ;
- Estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 eq/hab.

Un travail d'identification des points de rejets et d'échanges avec les services assainissements de proximité, le SIAAP, la police de l'eau et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a été lancé en 2017. Il se poursuit annuellement afin de mettre à jour les informations sur la liste des ouvrages du territoire, et poursuivre nos obligations réglementaires en termes de programmation et mise en place du système de mesure et de suivi en vue de respecter l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/SPE/008 du 16 novembre 2018 encadrant l'exploitation des réseaux de collecte de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au sein du système de collecte « Paris – Zone Centrale ».

Quatre périmètres possédant des DO et des trop-pleins (TP) sont à ce jour concernées par cet arrêté, il s'agit de Nanterre (3 DO), Neuilly-sur-Seine (5 DO et 2 TP), Rueil-Malmaison (6 DO et 2 TP) et Suresnes (3 DO).

La mise en place du manuel d'autosurveillance (MAS), permet entre-autre de suivre annuellement l'instrumentation des vingt et un (21) déversoirs d'orage (DO) et trop-pleins (TP) identifiés sur le territoire.

Le périmètre de Neuilly-sur-Seine, dans le cadre de son contrat de concession, a mis en place et suivi cette instrumentation pour ses 2 DO à équiper depuis 2018. Concernant les autres périmètres, l'instrumentation de quatre des cinq autres déversoirs restant à équiper a eu lieu en fin d'année 2021 sur Rueil-Malmaison (3 DO) et Nanterre (1 DO), pour une remontée effective des données au 1^{er} janvier 2024. Les dix restants ne nécessitent pas d'instrumentation. Leur suivi est intégré dans les DSP et par le service assainissement de proximité à Nanterre.

À défaut d'instruments de mesures ou de relève de données pour l'année 2024 sur certains de ces DO, les déversements éventuels pourront être estimés, comme le mentionne l'arrêté du 21

juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à partir de modèle hydraulique.

Par ailleurs, ont été remontées au SIAAP à leur demande durant l'année les données concernant certains épisodes pluviométrique et déversement, de même que l'ensemble des données d'autosurveillance collectées sont mensuellement déposées sur les plateformes officielles de l'agence de l'eau et de la police de l'eau au format SANDRE. L'imbrication des réseaux de collecte du territoire, du département et du SIAAP, nécessite un transfert d'informations permanent pour assurer le bon fonctionnement de ces ouvrages et échanger sur les déversements ponctuels qui peuvent avoir lieu dans le cadre de fortes pluies.

Dans le cadre des engagements de l'EPT POLD en faveur du développement durable et conformément aux obligations réglementaires, une étude interne approfondie a été réalisée pour analyser les risques de défaillance du système d'assainissement sur le territoire. Cette analyse a permis d'identifier les points sensibles du réseau et d'évaluer les risques susceptibles d'altérer son bon fonctionnement, tels que des défaillances techniques, des impacts environnementaux ou des besoins de maintenance renforcés. L'objectif principal est de garantir la conformité du système d'assainissement avec les normes en vigueur tout en répondant aux attentes en matière de protection de l'environnement et de la santé publique. Les conclusions de cette étude serviront de base pour définir un plan d'action précis, intégrant des mesures correctives et préventives adaptées. Cette démarche proactive permettra non seulement de sécuriser les infrastructures, mais aussi de renforcer leur résilience face aux défis futurs, tels que l'intensification des épisodes climatiques extrêmes ou l'évolution des besoins de la population. En anticipant les risques et en agissant avec responsabilité, l'EPT POLD affirme son engagement pour un territoire durable et résilient, en assurant une gestion optimale et conforme de ses systèmes d'assainissement.

4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou par l'épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	6 365 475	5 963 023	5 220 153	5 314 853	5 154 543,22
Epargne brute annuelle en €	641 875	3 394 566,25	11 208 789	5 261 107	3 038 039,29
Durée d'extinction de la dette en années	9 ans et 11 mois	9 ans et 6 mois	8 ans et 8 mois	9 ans et 11 mois	9 ans et 9 mois

4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Pour

le calcul de cet indicateur, seules les données de Nanterre n'ont pas été utilisées dans ce calcul car non disponibles.

Toute facture impayée au 31 décembre 2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année N en %	0,29	0,512

Pour rappel, des conventions de gestion de recouvrement de la facturation ont été signées entre le territoire et les syndicats d'eau potable.

4.9. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues :

☒ Oui (par les concessionnaires) ☐ Non

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations (nombre de réclamations pour 1000 abonnés) à l'échelle du territoire est de 1,43. Ce chiffre est à relativiser en raison d'un défaut d'uniformité dans la prise en compte des réclamations par les services assainissement de proximité et les concessionnaires.

Tableau récapitulatif des indicateurs

Valeur		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	564 943	567 077	567 363	582 782	567 546
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	65	64	65	66	77
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] *	2,21	2,19	2,61	2,7	2,61
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	98%	98%	98%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points] **	41	52	63	70	68
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (Directive ERU)	En cours	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	RPQS-EP	RPQS-EP	RPQS-EP	RPQS-EP	RPQS-EP
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,00	0,005	0,00	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,0002	0,0005	0,0005	0,000065	0,24
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,32%	0,27%	0,29%	0,32%	0,37%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP	SIAAP
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	53	57	90	87
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9,92	9,5	8,8	9,91	9,75
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,00	0,204	0,146	0,292	0,512
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,2	2,61	3,55	0,31	1,43

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

* Prix moyen en €/TTC/m³ (inclus les 5 parts de la collecte et traitement des eaux usées + la redevance AESN concernant la performance des systèmes d'assainissement)

** pris valeur moyenne des indices des communes

RPQS-EP : Rapport prix qualité service eau potable

Glossaire

A

Abandon de créance

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fonds de Solidarité Logement.

Abonné domestique ou assimilé

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

Assainissement non collectif (ANC) ou autonome

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

Autorité organisatrice

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

Avaloir

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

Branchement assainissement

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

Collecteur

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Commission ayant vocation à permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

Commission départementale Solidarité Eau

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

Curage

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être préventif (avant problème) ou curatif (pour résoudre le problème).

D

DBO5

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

Désobstruction

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

Eaux pluviales

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

Eaux résiduaires ou eaux usées

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

Eaux usées domestiques

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

Échantillon

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

Enquête de conformité

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- Les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- Les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

Équivalent-habitant (EqHab)

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique,

1 EqHab = 60 g de DBO5.

H

Habitant

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

Inspection télévisée

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

M

Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du Code général des collectivités territoriales.

O

Ouvrage assainissement

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

Ouvrages de prétraitement

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).

Au cours du dégrillage, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le dessablage débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessaleur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le dégraissage vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération).

Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

Prétraitement

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

R

Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Réseau de collecte des eaux pluviales

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Réseau de collecte des eaux usées

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Réseau séparatif

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau eaux usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau eaux pluviales (EP).

Réseau unitaire

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

Réseau de rejet industriel

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

Réseau de trop-plein

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

Service

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Système d'assainissement

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

Système de collecte

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Traitement des boues

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire

inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

Traitement des eaux usées

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation.

On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

Voirie

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...)



Annexes

Annexe 1 : Modèle de présentation d'une facture d'eau

Mentions obligatoires selon l'article L2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Conseils et bonnes pratiques

Indiquez le numéro de la facture, le numéro du contrat abonné ou toute référence facilitant la lisibilité indispensable à la bonne communication entre l'abonné et le fournisseur

Pour faciliter votre identification, faites apparaître le logo et le nom de la collectivité organisatrice du service et limitez l'usage des sigles. Indiquez également le nom du service (délégué ou régie)

Article 7 de l'arrêté facture

Article 5 de l'arrêté facture

Article L2224-12-4 du CGCT

Les intitulés des rubriques sont fixés par l'article 1 de l'arrêté facture

Un diagramme de répartition de la facture peut être intégré afin de faciliter la compréhension du lecteur

Des informations sur la consommation au quotidien peuvent être ajoutées à titre indicatif pour donner des repères supplémentaires au lecteur et l'inciter aux économies d'eau

Permet de bien aiguiller le consommateur

Il est possible d'ajouter en bas de facture la mention suivante : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à

Vous

Titulaire du contrat
M. Arnold DESDOITS

Lieu de consommation
246 bd Saint-Germain
75007 Paris

Votre contrat
(Nom du prestataire) Eau
N° de contrat :
N° de compte :

(Nom du prestataire) Assainissement
N° de contrat :
N° de compte :

Vos contacts Eau

Par Internet
www.serviceeau.fr

Par téléphone
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h
Appelez le : 00 01 03 67 89

Par courrier
Service de l'Eau
3 rue de la Pompe
00 000 Château d'Eau

En cas d'urgence
Pour tout dépannage (baisse de pression, fuite...)
Appelez le : 00 01 03 67 89

Vos contacts Assainissement

Par Internet
www.serviceassainissement.fr

Par téléphone
Appelez le : 00 01 03 67 89

Par courrier
Service Assainissement
4 rue de l'Eau
00 000 Station d'Épuration

En cas d'urgence
Pour tout dépannage (invasion, débordement...)
Appelez le : 00 01 03 67 89

Votre facture du .../.../2015 (Période du .../.../2015 au .../.../2015)

À régler avant le .../.../2015 **233,57** euros TTC
(prix TTC au litre : 0,00 ... euros)

Distribution de l'eau
Collecte et traitement des eaux usées
Organismes publics (voir détail au verso)

Votre consommation d'eau (consommation facturable) **51 m³**
(soit 51 000 litres d'eau)

Votre prochaine facture le .../.../2015

Votre historique de consommation

m³

Volume estimé
Volume relevé

00/00/15 au 00/00/15 50
00/00/15 au 00/00/15 55
00/00/15 au 00/00/15 60
00/00/15 au 00/00/15 51

Document à conserver pendant 5 ans

L'eau est une ressource précieuse, économisons-la !

- Chasse d'eau : de 5 à 12 l à chaque utilisation
- Douche de 4 à 5 minutes : de 60 à 80 l
- Bain : de 150 à 200 l

Attention aux fuites !

- Un robinet qui goutte : 43 m³ par an gaspillés
- Une chasse d'eau qui fuit : de 45 à 220 m³ par an

TIP Titre Interbancaire de Paiement

Montant en euros

Établi Guichet Compte Clé

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne

Vous débiter mon compte de

DATE montant à classer SIGNATURE

Réf contrat à appeler

NE BIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Un graphique présentant l'historique de la consommation peut apporter des repères intéressants au lecteur afin qu'il prenne conscience de sa consommation dans le temps

Mentions obligatoires selon l'article L 2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Conseils et bonnes pratiques

Article 2 de l'arrêté facture :
Pour les factures forfaitaires, le volume et le montant du forfait et le prix du mètre cube d'eau supplémentaire sont indiqués distinctement. La facture mentionne également les références de l'autorisation préfectorale de la facturation forfaitaire, prise en application du décret du 28 décembre 1993.

Article 6 de l'arrêté facture

Article 7 de l'arrêté facture

Informations techniques					
N° de compteur	Diamètre compteur	Ancien index	Nouvel index	Consommation	Facture
		XXXX	XXXX		
		relevé par vos soins le : / / 2015		relevé le : / / 2015	

Votre facture détaillée					
Période considérée	Volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de T.V.A.	Montant € TTC
Distribution de l'eau					
• Abonnement					
Part distributeur (entreprise)					
Part intercommunale (communauté de communes XXX)					
• Consommation					
Part distributeur (entreprise)					
Part intercommunale (communauté de communes XXX)					
• Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)					
Collecte et traitement des eaux usées					
• Abonnement					
Part distributeur (entreprise)					
Part intercommunale (communauté de communes XXX)					
• Consommation					
Part distributeur (entreprise)					
Part intercommunale (communauté de communes XXX)					
Organismes publics					
• Lutte contre la pollution (agence de l'eau)					
• Modernisation des réseaux (agence de l'eau)					
• Voies navigables de France (VNF)					
Référence de la décision de la collectivité					
Total					
Solde restant dû					
Montant net à payer					

Les intitulés des rubriques sont fixés par l'article 1 de l'arrêté facture

Article 4 de l'arrêté facture

Article 2 de l'arrêté facture

Article 3 de l'arrêté facture

Article 3 de l'arrêté facture : Dans les départements d'outre-mer, le terme : « agence de l'eau » est remplacé par le mot : « office de l'eau » en cas de recouvrement de ces redevances par l'office de l'eau compétent.

Mettre en place un code couleur cohérent entre le recto et le verso facilite la lecture de la facture pour l'usager

Qui sont les acteurs du cycle de l'eau ?



Un schéma explicatif le rôle des différents acteurs du service public d'eau et d'assainissement peut être intégré au verso. Il est aussi possible d'indiquer des références de sites d'informations. Reprendre les couleurs utilisées dans les rubriques peut permettre au lecteur de s'y retrouver plus facilement

Pour aller plus loin : Le site services.eaufrance.fr peut être mentionné comme un des sites de référence sur le prix et la qualité des services.

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?



Des informations sur les modes de paiement peuvent être présentes sur le verso du TIP. Toutefois, il est vivement recommandé de ne rien inscrire au verso du TIP à la hauteur des zones de lignes optiques qui figurent au recto, afin de ne pas interférer dans la lecture informatique du TIP.

Annexe 2 : Barème et détail des points obtenus pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

L'obtention de 40 points, pour les parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Pour l'exemple ci-dessous, nous avons considéré les données du périmètre de Neuilly-sur-Seine qui possède la plus grande valeur indicielle de 116.

Paramètres d'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniales des réseaux	Points disponibles	Oui / Non	% de réalisation	Points obtenus
A – Plan des réseaux	15 max.			
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoir d'orage...), et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui		+10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui		+5
Total A – Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé				15
B – Inventaire des réseaux	30 max.			
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (<i>cet indicateur n'est pris en compte que si la somme des indicateurs du tableau A atteint 15 points et que les informations sur les matériaux et diamètres soient renseignées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</i>)	+10	Oui		+10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	+5		90%	+3
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	-	Oui		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	+15		98%	+15
Total A + B – Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau (les indicateurs du tableau B ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs du tableau A atteint 15 points)				43
C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions de réseau	75 max.			
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	+15		89%	+13
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	+10	Oui		+10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	+10	Oui		+10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	+10	Oui		+10
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	+10	Oui		+10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	+10	Oui		+10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans)	+10	Oui		+10
TOTAL A + B + C (les indicateurs du tableau C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs des tableaux A et B atteint au moins 40 points)	120 max.			116

Annexe 3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indice est attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007. Pour le service assainissement de Neuilly-sur-Seine pris en exemple, il est de 110 points sur les 120 possibles sur l'exercice 2024.

<i>P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>Points disponibles</i>	<i>Points obtenus</i>
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	100 max.	
Identification sur plan et visite de terrain des points de rejets potentiels au milieu récepteur	+20	+20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+10	+10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+20	+20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	+30	+30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	+10	+10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+10	NA
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs OUI NON	10 max.	
	+10	+10
C – Informations sur les interventions sur le réseau	10 max.	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+10	+10
TOTAL (les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs du tableau A atteint au moins 80 points)	120 max.	110

Annexe 4 : Travaux engagés en assainissement pour l'année 2024

	2024		
Ville	Rue / type de travaux	Mètre linéaire concerné	Coût estimatif des travaux en € HT
Courbevoie	Réhabilitation des collecteurs non visitables : rues Victor Hugo, Normandie et Bobillot	605	1 085 168,40
	Réhabilitation d'un collecteur en collaboration avec l'EPT BNS : rue du Chemin Vert	210	202 082,26
	Effondrements de canalisations : rue de Belfort et rue du Moulin des Bruyères		112 224
	Travaux sur des avaloirs		98 849,80
	Remplacement de canalisation : parc des couronnes	70 ml en cours	120 000
Garches	Travaux sur grilles : Frédéric Clément		10 539,79
	Travaux avaloirs + grilles : Henri Regnault		18 279,06
	Grilles : gymnase Yves Bodin		6 699,53
	Réhabilitation du réseau : 19 janvier/cliquet/pelletière	120	191 206,51
	Travaux caniveau + grilles : Suresnes		1 704,12
	Travaux regard : place de l'Eglise		1 200,25
	Travaux avaloir : sente de la Concorde		3 986
La Garenne-Colombes	Réhabilitation de la canalisation diamètre 400 rue de la ferme, reprise des branchements en traditionnel et gainage de la canalisation	120	184 013
Levallois-Perret	GUESDE/LORRAINE phase 1 : Réhabilitation du réseau d'assainissement visitable des rues Jules GUESDE et Lorraine et des branchements avec création de boîtes - Travaux SDA	349	1 037 493

Nanterre	Rue Waldeck Rochet Gainage collecteur +16 branchements, reprise de 6 regards et 15 boîtes de branchements	213	158 788
	Rue Gustave Courbet reprise d'un regard et d'un branchement EP en tranchée ouverte suite à un effondrement	12	64 537
	Rue de Saint-Cloud reprise d'un DN 500 en tranchée ouverte suite effondrement et de 2 branchements	8	38 000
	Rue Lamartine réhabilitation par gainage de 177 ml de réseau, 12 branchements dont 2 par tranchée ouverte, 9 regards, 10 boîtes de branchements	177	237 000
Neuilly-sur-Seine	Boulevard Julien Potin	149,5 ml	291 666,67
Vaucresson	Avenue de la forêt : création de 2 regards et d'un branchement sur le réseau EU d'un diamètre 200	8	41 731.74 TTC
Puteaux	Rue Volta/Travaux de réhabilitation Chemisage/ gainage	159	142 000
	Rue du Four/ Gainage/ chemisage	57	45 400
	Rue Rabelais/ gainage/ chemisage	52	34100
Rueil-Malmaison	Petits travaux, les quotas de la DSP ayant été atteint ou sur du patrimoine non compris dans le périmètre de la DSP		105 390
	Remise à neuf de 18 branchements préalablement à des travaux de voirie, diverses rues		115 710
	Rue Maurepas : pose d'un réseau d'eaux usées DN 200 et d'un collecteur pluvial DN 300 + reprise de 6 branchements de l'immeuble Maurepas	60	165 830
	Rue Molière : Réhabilitation du collecteur unitaire et reprise de 70 branchements (montant provisoire car opération débutée)	400	723 990

	en 2024 fin prévue mars 2025) - Opération engagée à 100 % en 2024		
	Rue Cassin : Réhabilitation du collecteur unitaire et reprise 20 branchements -		401 974
	Rue des Bons Raisins : Réhabilitation de 13 branchements préalablement à des travaux de voirie		349 300
	Rue du 4 septembre : Réhabilitation de 20 branchements		127 031
Saint-Cloud	38 boulevard de la République : création grille avaloir et reprise de caniveau		20 807
	Avenue Caroline : création grille avaloir		20 742
	Rue du Mont-Valérien : création grille avaloir		13 230
	Rue de l'Avre : Réhabilitation des grilles EP		19 980
	99 Boulevard de la République : création boîte de branchement		10 650
	12 place de Silly : réhabilitation grille EP avec remise à niveau importante		12 700
	Place Clémenceau : réhabilitation structurelle du collecteur	35	228 402
Suresnes	Rue des cottages : réhabilitation	248 ml + 21 branchements	310 720,90
	Rue des Chèvremont : réhabilitation	115 ml + 18 branchements	197 600,12
	Rue du bel air : réhabilitation	76 ml + 13 branchements	209 719,78
Vaucresson	Avenue de la Forêt : Dévoisement de réseau : Création de 2 regards et d'un branchement sur le réseau AU d'un diamètre 200	8 ml	34 776,45